

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 18 décembre 2019**

<b>Délibération</b>	
<b>N° 19.217.2</b>	
<b>En exercice .....</b>	<b>37</b>
<b>Présents .....</b>	<b>23</b>
<b>Votants .....</b>	<b>27</b>
<b>Pour .....</b>	<b>27</b>
<b>Contre .....</b>	<b>0</b>
<b>Abstention .....</b>	<b>0</b>

<p><b>PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – SERVICE TRAVAUX</b></p> <p><b>CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COLOMBIERS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LA DOMITIENNE AYANT POUR OBJET LA MUTUALISATION DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) DE LA COMMUNE DE COLOMBIERS – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
--

*Date de la convocation : 12/12/2019*

L'an deux mille dix-neuf  
**Et le 18 décembre à 18h40**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**23 Conseillers communautaires présents :** madame Danielle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Charlette CHASTAN, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Bernard MARTIN, monsieur Serge PESCE, madame Yannick RODIERE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**4 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Marguerite ALAZET (représentée par monsieur Michel LEFROU), monsieur André RAYNAUD (représenté par monsieur Didier CAYLA), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE).

**10 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, madame Danièle BOSCH-LAURENS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bernard FABRE, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** madame Danielle ALEXANDRE.

\*\*\*\*\*

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 18 décembre 2019**

---

**Convention entre la commune de Colombiers et la Communauté de communes La Domitienne ayant pour objet la mutualisation du Centre de supervision urbain (CSU) de la commune de Colombiers – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 251-2 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'approbation du schéma de développement économique de La Communauté de communes La Domitienne lors du Conseil communautaire du 4 juillet 2018 ;

**Considérant** que la commune de Colombiers possède un Centre de supervision urbain (CSU) qui recueille les images des caméras de vidéo protection déployées sur la voie publique sur le territoire de la commune de Colombiers ;

**Considérant** que La Communauté de communes La Domitienne investit dans six caméras de vidéo protection sur le périmètre de la zone d'activités économiques Viargues/Cantegals, située à Colombiers, afin de développer le dispositif de sécurité, dans le cadre de sa compétence développement économique comprenant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne ne dispose pas d'un CSU et qu'elle peut renvoyer les images des caméras de vidéo protection au CSU de la commune de Colombiers ;

**Considérant** que l'objectif est de renforcer le système de vidéo protection, d'en optimiser le fonctionnement et de rationaliser les coûts d'exploitation, qu'une mutualisation entre La Communauté de communes La Domitienne et la commune de Colombiers est opportun ;

**Considérant** que la commune de Colombiers est propriétaire du local du CSU et que la Communauté de communes prend en charge le coût de fourniture, d'installation (y compris le raccordement entre le lieu d'implantation des caméras et le CSU) et la maintenance des caméras ; que la commune de Colombiers assure la gestion et l'exploitation courante de l'ouvrage et qu'elles sont prises en charge par la commune de Colombiers ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne assure la maintenance des six caméras situées sur la ZA Viargues/Cantegals et que la maintenance des équipements situés dans le local du CSU est assurée par la commune de Colombiers ;

**Considérant** que la présente convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction et qu'elle prendra effet à sa date de signature ;

**Considérant** que la présente convention est jointe à la demande d'autorisation préfectorale au système de vidéo protection ;

Sur le rapport et l'exposé de monsieur Serge PESCE, 1<sup>er</sup> vice-Président,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 27 membres présents ou représentés au moment du vote,  
A l'unanimité,

**I. APPROUVE** la convention entre la commune de Colombiers et la Communauté de communes La Domitienne ayant pour objet la mutualisation du Centre de supervision urbain (CSU) de la commune de Colombiers ;

**II. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**III. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne et à sa communication aux communes membres.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20191218-DELIB\_19\_21

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20191218-DELIB\_19\_21